

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N° 50-2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CALENZANA**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Date de la convocation
15/12/2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage
15/12/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 avril 2022, la commune a décidé le changement de la nomenclature comptable du budget général (M14) pour appliquer la M57 à partir du 1^{er} janvier 2023.

Destinataire de cette décision, le Comptable Public a appliqué le plan comptable M57 Abrégé (commune de moins de 3500 habitants).

Le Maire précise que la commune souhaite passer en 2024, à titre optionnel, en **référentiel M57 développé** pour le budget général et le CCAS.

OBJET

VU l'article 106, III de la loi n° 2015-991 ;

**REFERENTIEL M57
DEVELOPPE**

VU les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57 ;

**BUDGET GENERAL
COMMUNE ET BUDGET
DU CCAS**

VU la délibération n°20/2022 en date du 13 avril 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget général ;

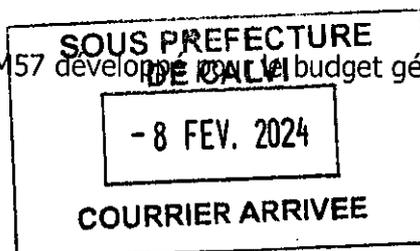
Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le CCAS ;

Considérant que la commune opte pour le référentiel M57 développé pour le budget général et le CCAS ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget du CCAS.

OPTE pour le référentiel M57 développé pour le budget général et le CCAS.



AUTORISE Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le



M. François MARCHETTI



M. Pierre GUIDONI.

